

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 11 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de Votants : 13

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, CHABERT Nicolas, FOURMY Samuel, GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, Philippe POIRSON

Etaient excusés : Mme COCHET Aurélie (donne pouvoir à Mme Isabelle LORIZ), M. DECATOR Mathieu (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno)

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Objet : Office National des Forêts – Coupes à aseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à aseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
1	E1	86	2.7		2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							<input checked="" type="checkbox"/>
2	E1	59	2.4		2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							<input checked="" type="checkbox"/>
3	AS	1.8	1.8	2024	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						<input checked="" type="checkbox"/>	
4	AS	2.2	2.2	2024	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						<input checked="" type="checkbox"/>	
5	AS	2.1	2.1	2024	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						<input checked="" type="checkbox"/>	
6	AS	2.1	2.2	2022	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						<input checked="" type="checkbox"/>	
7	AS	2.4	2.4	2022	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						<input checked="" type="checkbox"/>	
20	AMEL	0	0.2	2024	Supp	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ADOpte** la délibération énoncée ci-dessus

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire le : 14/12/2023
Après affichage et publication du : 14/12/2023



Le Maire,
Marc GRIMAND

